



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Compte-rendu affiché le 23 mars 2026

Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints de Segré-en-Anjou Bleu
- 3- Elections des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu
- 4- Election des Maires délégués
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Délégations à accorder au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

Question diverses

Secrétaire de séance : ALLUSSE Martine

Liste des pouvoirs écrits :

Mme THEBAUD Solène à Mme BOURDAIS Marie-Paule
M FOLLIARD Loïc à M BELIER Denis
M LUET Jean-Paul à M BESNIER Michel
M DUSSEAU Loïc à M DE LA SALMONIERE Raphaël

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués votants : 69

Nom	Prénom	Présent	Absents / excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
ROMANN	Colette	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
CHERE	Nicolas	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
GROSBOIS	Mélanie	1			
RONCIN	Joël	1			
PORTA	Claudine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
GROSBOIS	Marie-	1			
BELIER	Denis	1			
BOULLAIS-CHALLIER	Sandrine	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
DOUET	Marie-Andrée	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
FIANDRINO-RENOU	Stéphanie	1			
BESNIER	Loïc	1			
ROUX	Virginie	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
DAVID	Nathalie	1			
SOLEIL-LEGAULT	Yann-Maël	1			
GATINEAU	Emilie	1			
PERROIS	Christian	1			
TALANDIER	Manon	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
RAYE VILLERME	Laura	1			
DE PIMODAN	Louis	1			
THEBAUD	Solène		1	1	BOURDAIS Marie-Paule
BESNIER	Michel	1			
PRINTEMPS	Anne-Gaëlle	1			
ALLUSSE	Martin	1			
MAINFROID	Mary	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
COLAS	Stéphanie	1			
PORCHER	Jean-Luc	1			

VOLARD	Corinne	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
TROTTIER	Agnès	1			
DELBARRE	Nicolas	1			
GUILLAUME	Virginie	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
DE FROMONT	Christine	1			
LUET	Jean-Paul		1	1	BESNIER Michel
COTTIER	Audrey	1			
KAYSER	Nicolas	1			
MOREAU	Marie-Isabelle	1			
MAZAN	Sébastien	1			
BERTHELOT	Nathalie	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
K'BIDI	Cindy	1			
TROTTIER	Stéphane	1			
LECOQC	Angélique	1			
MACHARD	Christophe	1			
MILARET	Sandrine	1			
DUSSEAU	Loïc		1	1	DE LA SALMONIERE Raphaël
HESNAUX-LAVALADE	Michelle	1			
JACQMIN	Stéphane	1			
GANNAT	Jean-Eudes	1			
LORENZI	Mariette	1			
REVENAZ	Arthur	1			
COMERRE	Blandine	1			
HUCHEDE	Benjamin	1			
SCHEIDEMANTEL	Marie	1			
HOREAU	Jean-Luc	1			
		65	4	4	

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte par Madame COQUEREAU, Maire sortant.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est prise par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mme LORENZI Mariette.

Désignation du secrétaire de séance

L'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales stipule qu' « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il est proposé de désigner deux assesseurs afin de procéder au dépouillement.

1 - Election du Maire

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame COQUEREAU Geneviève et M DE LA SALMONIERE Raphaël se sont portés candidats à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	65
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COQUEREAU Geneviève	53	Cinquante trois
DE LA SALMONIERE Raphaël	9	Neuf
MACHARD Christophe	3	Trois

Mme COQUEREAU Geneviève a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2- Détermination du nombre des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints est limité à 30% du nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote du conseil :

Pour : 57

Contre : 12 DE LA SALMONIERE Raphaël, K'BIDI Cindy, TROTTIER Stéphane, LECOCC Angélique, MACHARD Christophe, MILARET Sandrine, DUSSEAU Loïc (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël), HESNAUX-LAVALADE Michelle, JACQMIN Stéphane, GANNAT Jean-Eudes, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine,

3- Election des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame le maire informe qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- CHAUVIN Bruno
- ROMANN Colette
- CHAUVEAU Olivier
- BOURDAIS Marie-Paule
- GUINEHEUX Christophe
- GATINEAU Emilie
- BESNIER Michel
- PORTA Claudine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	5
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	54
Majorité absolue :	27

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVIN Bruno	54	Cinquante quatre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CHAUVIN Bruno.

4- Election des Maires délégués

Proposition de délibération

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, à scrutin secret.

Elle informe l'assemblée des déclarations de candidature en tant que Maire délégué

de :

	Liste Segré-en-Anjou Bleu, la force du collectif		Liste Réveillons Segré-en-Anjou Bleu		Liste Faire entendre la voix des Segréens	
Aviré	GASTINEAU	Christophe				
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Magali	MILARET	Sandrine		
Châtélais	HEULIN	Pierre-Marie				
La Chapelle sur Oudon	GRANIER	Jean-Claude				
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier				
L'Hôtellerie de Flée	ROCHEPEAU	Pierre				
Louvaines	LARDEUX	Dominique				
Marans	BESNIER	Loïc				
Montguillon	RONCIN	Joël				
Noyant la Gravoyère	DAVID	Nathalie				
Nyoseau	BELIER	Denis			LORENZI	Mariette
Ste Gemmes d'Andigné	BOUVET	Jean-Olivier				
St Martin du Bois	CHERE	Nicolas				
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule				
Segré	CHAUVEAU	Carine				

Il est alors procédé à l'élection, maire délégué par maire délégué.

Commune déléguée d'Aviré

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	56
Majorité absolue :	29

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTINEAU Christophe	56	Cinquante six

M GASTINEAU Christophe a été proclamé maire de la commune déléguée d'Aviré.

Commune déléguée de Bourg d'Iré

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Magali	54	Cinquante quatre
MILARET Sandrine	13	Treize

Mme BOULTOUREAU Magali a été proclamé maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré.

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Magali	2	Deux
GRANIER Jean-Claude	54	Cinquante quatre
DE PIMODAN Louis	3	Trois

M GRANIER Jean-Claude a été proclamé maire de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

Commune déléguée de Châtelais

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

BOUVET Jean-Olivier	1	Un
GRANIER Jean-Claude	1	Un
HEULIN Pierre-Marie	57	Cinquante sept

M HEULIN Pierre-Marie a été proclamé maire de la commune déléguée de Châtelais.

Commune déléguée de La Ferrière de Flée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	64
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVEAU Olivier	55	Cinquante cinq
HESNAUX-LAVALADE Michelle	6	Six
K'BIDI Cindy	3	Trois

M CHAUVEAU Olivier a été proclamé maire de la commune déléguée de La Ferrière de Flée.

Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrage exprimés :	61
Majorité absolue :	31

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEPEAU Pierre	57	Cinquante sept
TROTTIER Stéphane	4	Quatre

M ROCHEPEAU Pierre a été proclamé maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée

Commune déléguée de Louvaines

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	63
Majorité absolue :	32

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUSSEAU Loïc	8	Huit
GANNAT Jean-Eudes	2	Deux
LARDEUX Dominique	53	Cinquante trois

M LARDEUX Dominique a été proclamé maire de la commune déléguée de Louvaines.

Commune déléguée de Marans

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	5
Nombre de suffrage exprimés :	63
Majorité absolue :	32

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESNIER Loïc	54	Cinquante quatre
K'BIDI Cindy	9	Neuf

M BESNIER Loïc a été proclamé maire de la commune déléguée de Marans.

Commune déléguée de Montguillon

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANNAT Jean-Eudes	3	Trois
RONCIN Joël	56	Cinquante six

M RONCIN Joël a été proclamé maire de la commune déléguée de Montguillon.

Commune déléguée de Noyant la Gravoyère

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	56
Majorité absolue :	28

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID Nathalie	55	Cinquante cinq
K'BIDI Cindy	1	Un

Mme DAVID Nathalie a été proclamée maire de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

Commune déléguée de Nyoiseau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	5
Nombre de suffrage exprimés :	64
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELIER Denis	52	Cinquante deux
GANNAT Jean-Eudes	1	Un
LORENZI Mariette	11	Onze

M BELIER Denis a été proclamé maire de la commune déléguée de Nyoiseau.

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	11

Nombre de suffrage exprimés : 57
Majorité absolue : 29

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULLAIS-CHALLIER Sandrine	2	Deux
BOUVET Jean-Olivier	54	Cinquante quatre
GRANIER Jean-Claude	1	Un

M BOUVET Jean-Olivier a été proclamé maire de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

Commune déléguée de St Martin du Bois

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
 Nombre de suffrages blancs : 10
 Nombre de suffrage exprimés : 58
 Majorité absolue : 30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHERE Nicolas	54	Cinquante quatre
LECOCQ Angélique	3	Trois
REVENAZ Arthur	1	Un

M CHERE Nicolas a été proclamé maire de la commune déléguée de St Martin du Bois.

Commune déléguée de St Sauveur de Flée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
 Nombre de suffrages blancs : 11
 Nombre de suffrage exprimés : 57
 Majorité absolue : 29

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESNIER Michel	1	Un
BOURDAIS Marie-Paule	55	Cinquante cinq
GANNAT Jean-Eudes	1	Un

Mme BOURDAIS Marie-Paule a été proclamée maire de la commune déléguée de St Sauveur de Flée.

Commune déléguée de Segré

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVEAU Carine	53	Cinquante trois
DE .LA SALMONIERE Raphaël	1	Un
MACHARD Christophe	4	Quatre

Madame CHAUVEAU Carine a été proclamée maire de la commune déléguée de Segré

5- Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

Les élus locaux sont les membres des conseil élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Dans l'exercice son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est également joint le chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit des élus. **Ce document a été distribué sur les tables**

6- Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Proposition de délibération

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la bonne gestion des affaires communales, le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions dans des matières limitativement déterminées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation à Mme/M le Maire pour prendre les décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer et de réviser, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La présente délibération comprend la création de nouveaux tarifs et la fixation de l'évolution annuelle, après soumission, pour avis simple, à la commission des finances ou au Bureau Municipal.

3° – De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter

éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zones U
- Zones d'urbanisation future : zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus), devant toutes les juridictions, en 1^{ère} instance, en appel, en cassation, ainsi que, le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé quelque soit le type de référé (référé suspension, référé conservatoire...), le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index notamment EONIA, EURIBOR, TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Les demandes ne seront pas limitées à un domaine particulier, ni à un montant. Elles pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 40 m² de surface ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,

DIT que la signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Conseil Municipal, le Maire »,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vote du Conseil :

Pour : 53

Contre : 16

DE LA SALMONIERE Raphaël, K'BIDI Cindy, TROTTIER Stéphane, LECOCC Angélique, MACHARD Christophe, MILARET Sandrine, DUSSEAU Loïc (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël), HESNAUX-LAVALADE Michelle, JACQMIN Stéphane, GANNAT Jean-Eudes, LORENZI Mariette, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, HUCHEDE Benjamin, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc